



Bourse de Montréal - Communiqué de presse

## LA BOURSE DE MONTRÉAL ENCORE PLUS CONCURRENTIELLE

Sa chambre de compensation sera dorénavant sur un pied d'égalité  
avec ses concurrents internationaux

**Montréal (Québec), le 7 juin 2002** – Bourse de Montréal Inc. accueille avec grande satisfaction l'adoption de la Loi S-40 – Loi modifiant la Loi sur la compensation et le règlement des paiements – sanctionnée le 4 juin. Cette législation permettra à la Bourse de Montréal de concurrencer sur un pied d'égalité avec les bourses américaines et européennes de produits dérivés et leurs chambres de compensation.

« L'adoption de la Loi S-40 assure maintenant à la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CCCPD), une filiale de la Bourse de Montréal, la même protection juridique que les autres chambres de compensation opérant à l'échelle internationale », a déclaré Luc Bertrand, président et chef de la direction de la Bourse de Montréal.

Les chambres de compensation américaines et européennes détenaient un avantage important puisqu'elles bénéficient d'un traitement privilégié relatif aux lois sur les faillites de leur pays. Elles peuvent procéder sans délai ni obstacle à la liquidation des biens déposés en garantie par un membre en faillite pour couvrir les pertes relatives à une opération boursière.

Ce droit procure aux membres une plus grande assurance quant à la capacité d'une chambre de compensation de rencontrer pleinement ses engagements relatifs à la compensation des transactions. Maintenant que la Loi S-40 est adoptée, les chambres de compensation canadiennes bénéficient de cette même protection.

« L'adoption de cette législation marque une autre étape importante dans le développement de la Bourse de Montréal », a ajouté M. Bertrand. « En terme d'importance, elle s'inscrit au même titre que les grandes transformations de la Bourse : sa spécialisation dans les produits dérivés, son nouveau modèle de marché, sa démutualisation, l'automatisation de ses activités et l'accès élargi à ses services et au marché américain ».



« Ce nouvel environnement législatif aura pour effet de stimuler les opérations de la Bourse de Montréal et de la CCCPD. Nous allons ainsi accélérer le programme d'investissement de la CCCPD, afin de rendre ses opérations aussi performantes que celles de la bourse électronique que nous avons mise sur pied à Montréal », a conclu M. Bertrand.

### **À propos des chambres de compensation**

Une chambre de compensation joue un rôle de premier plan dans les activités d'une bourse, étant donné qu'elle se porte garante des engagements contractuels qui interviennent entre les parties lors d'une transaction boursière. Entre autres, c'est elle qui garantit le versement par l'acheteur du montant qu'il s'est engagé à payer au vendeur suite à une transaction boursière.

### **Bourse de Montréal**

Bourse de Montréal Inc. a été créée en 1874. Tout en étant la plus ancienne bourse du Canada, elle a été la première bourse canadienne à inscrire à sa cote des options sur actions, puis à mettre en place un important marché à terme. Aujourd'hui, la Bourse est 100 % électronique et offre à ses investisseurs individuels et institutionnels une vaste gamme de produits dérivés sur actions, sur indices et sur taux d'intérêt. Elle offre également des services de compensation par l'entremise de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, et des services de formation (en classe ou à distance) par l'intermédiaire de son Institut des dérivés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter son site Web à [www.m-x.ca](http://www.m-x.ca)

C.P. : 11-2002